

Saison de chasse 2011/2012

Ouverture générale : dimanche 25 septembre 2011 à 8 heures 30

Fermeture générale : mardi 28 février 2012 au soir

Chasse interdite le mercredi y compris les jours fériés pour tout gibier

Espèces de gibier	Dates ouverture	Dates clôture	Conditions Spécifiques de chasse
Gibier sédentaire 1) Petit Gibier			<p>- Jours de chasse autorisés : samedi, dimanche, jours fériés (sauf mercredi) et lundi suivant l'ouverture.</p> <p><u>Attention</u> : le tir en semaine (sauf mercredi) du faisane, de la perdrix rouge et du lapin de garenne est autorisé.</p> <p>- Heures limites de chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'au 31 octobre 2011 : 8 h 30 - 18 h (heures légales) • du 1er novembre 2011 jusqu'au 31 janvier 2012 : 8 h 30 - 17 h • à partir du 1er février 2012 : 8 h 30 - 18 h <p>- La chasse du petit gibier en temps de neige est interdite.</p>
Lièvre	25/09/2011 à 8 h 30	9/10/2011 à 18 h 00	<p>Le lièvre sera ouvert:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dimanches 25 septembre, 2 et 9 octobre 2011 - les samedis 1^{er} et 8 octobre 2011, - le lundi 26 septembre 2011 - ainsi que les samedis et dimanches du 15 octobre au 20 novembre 2011 uniquement pour le GIC du SUD HAUT-MARNAIS, - Le tir du lièvre est soumis au plan de chasse réglementaire sur le territoire des communes suivantes : *<u>G.I.C. du Sud HAUT-MARNAIS</u> : <p>communes d'APREY, BAISSÉY, CHASSIGNY, CHOILLEY-DARDENAY, COUBLANC, CUSEY, DOMMARIEN, FLAGEY, GRENANT, ISOMES, LEUCHEY, LONGEAU, PERCEY (LONGEAU, PERCEY LE PAUTEL), VERSEILLES LE BAS, VERSEILLES LE HAUT, MAATZ, MONTSAUGEON, OCCEY, ORCEVAUX, PRAUTHOY, RIVIERES LES FOSSES, ST BROINGT LES FOSSES, VAL D'ESNOMS (CHATOILLENOT, COURCELLES-VAL D'ESNOMS, ESNOMS AU VAL), VAUX SOUS AUBIGNY, VILLEGUSIEN LE LAC (PIEPAPE, PRANGEY, SAINT MICHEL, VILLEGUSIEN), VILLIERS LES APREY.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tir du lièvre est autorisé uniquement le dimanche 25 septembre 2011 sur la commune de Fayl Billot.
Lapin	25/09/2011 à 8 h 30	28/02/2012 à 18 h 00	- Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi.
Faisans commun et vénéré	25/09/2011 à 8 h 30	28/02/2012 à 18 h 00	<p>- Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi.</p> <p>Le faisane sera fermé le 25 décembre 2011 pour le G.I.C. du Sud Haut-Marnais. Le tir de la poule faisane est interdit sur la commune de Longeville sur la Laines.</p>
Perdrix grise	25/09/2011 à 8 h 30	20/11/2011 à 17 h 00	- Le tir est autorisé les samedi, dimanche, jours fériés (sauf mercredi) et lundi suivant l'ouverture.

Perdrix rouge	25/09/2011 à 8 h 30	28/02/2012 à 18 h 00	- Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi.
2) Cerf, cerf sika	9/10/2011 en battue à 8 h 30	28/02/2012 à 18 h 00 en battue	- Tir de sélection du chevreuil et du daim à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2011 jusqu'au 24 septembre 2011 sur autorisation préfectorale individuelle et du 25 septembre 2011 jusqu'au 28 février 2012 sans autorisation préfectorale individuelle. - Tir de sélection du cerf à l'approche ou à l'affût à partir du 1 ^{er} septembre 2011 jusqu'au 24 septembre 2011 sur autorisation préfectorale individuelle et du 25 septembre 2011 jusqu'au 28 février 2012 sans autorisation préfectorale individuelle. Les animaux devront être munis du bracelet de contrôle réglementaire. - Le nombre de chasseurs chassant simultanément à l'approche ou à l'affût est limité à 1 par 100 ha de bois ou de plaine et à 3 par 100 ha pour la chasse à l'arc. Chaque chasseur à l'approche devra être porteur de la copie de l'autorisation individuelle. - Pour les armes à feu, seul le tir à balle est autorisé. - Chasse autorisée par temps de neige. - Chasse en battue autorisée tous les jours (sauf mercredi) - Chasse à l'approche et à l'affût autorisée tous les jours sauf le mercredi. - La tenue d'un carnet de prélèvement est obligatoire. - Heures limites pour la chasse en battue : - jusqu'au 31 octobre 2011 inclus : 8 h 30 - 18 h (heures légales) - du 1er novembre 2011 jusqu'au 31 janvier 2012 : 8 h 30 - 17 h - à partir du 1er février 2012 : 8 h 30 - 18 h.
3) Chevreuil daim	25/09/2011 en battue à 8 h 30	28/02/2012 à 18 h 00 en battue	- Tir de sélection du sanglier à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2011 jusqu'au 14 août 2011 sur autorisation préfectorale individuelle et du 15 août 2011 jusqu'au 28 février 2012 sans autorisation préfectorale individuelle. - Le nombre de chasseurs chassant simultanément à l'approche ou à l'affût est limité à 1 par 100 ha de bois ou de plaine et à 3 par 100 ha pour la chasse à l'arc. Chaque chasseur à l'approche devra être porteur de la copie de l'autorisation individuelle. - Les animaux devront être munis du bracelet de contrôle réglementaire. - Pour les armes à feu, seul le tir à balle est autorisé. - L'utilisation de la carabine en plaine est interdite du 15 août 2011 au 24 septembre 2011 inclus, sauf pour la chasse à l'approche et à l'affût. - La chasse du sanglier en battue est autorisée du 15 août 2011 au 24 septembre 2011 en plaine et dans les boqueteaux isolés de moins de 100 hectares. - Tenue obligatoire d'un carnet de prélèvement "grand gibier" précisant l'espèce concernée, le sexe, le poids de l'animal, le n° de bracelet utilisé et le jour de réalisation. - Chasse autorisée par temps de neige. - Chasse en battue autorisée tous les jours (sauf mercredi).
4) Sanglier	15/08/2011 à 8 h 30 en plaine et dans les bois isolés inférieurs à 100 ha et 25/09/2011 à 8 h 30 en plaine et au bois	28/02/2012 à 18 h 00 en battue	- Tir de sélection du sanglier à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2011 jusqu'au 14 août 2011 sur autorisation préfectorale individuelle et du 15 août 2011 jusqu'au 28 février 2012 sans autorisation préfectorale individuelle. - Le nombre de chasseurs chassant simultanément à l'approche ou à l'affût est limité à 1 par 100 ha de bois ou de plaine et à 3 par 100 ha pour la chasse à l'arc. Chaque chasseur à l'approche devra être porteur de la copie de l'autorisation individuelle. - Les animaux devront être munis du bracelet de contrôle réglementaire. - Pour les armes à feu, seul le tir à balle est autorisé. - L'utilisation de la carabine en plaine est interdite du 15 août 2011 au 24 septembre 2011 inclus, sauf pour la chasse à l'approche et à l'affût. - La chasse du sanglier en battue est autorisée du 15 août 2011 au 24 septembre 2011 en plaine et dans les boqueteaux isolés de moins de 100 hectares. - Tenue obligatoire d'un carnet de prélèvement "grand gibier" précisant l'espèce concernée, le sexe, le poids de l'animal, le n° de bracelet utilisé et le jour de réalisation. - Chasse autorisée par temps de neige. - Chasse en battue autorisée tous les jours (sauf mercredi).

			<p>Chasse à l'approche et à l'affût autorisées tous les jours sauf le mercredi.</p> <p>AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE.</p> <p>- Heures limites pour la chasse en battue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'au 31 octobre 2011 : 8 h 30 - 18 h (heures légales) - du 1er novembre 2011 jusqu'au 31 janvier 2012 : 8 h 30 - 17 h - à partir du 1^{er} février 2012 : 8 h 30 - 18 h. <p>Toute personne (chasseur, traqueur, accompagnateur, etc) participant directement ou indirectement à une action de chasse, en battue au grand gibier, devra être porteur d'un gilet fluorescent, de couleur orange, permettant son identification.</p>
Blaireau	15/09/2011 (vénerie sous terre) 25/09/2011 à tir	15/01/2012 28/02/2012	<p>- Réouverture pour la chasse sous terre du blaireau du 15 mai 2012 jusqu'au 14 septembre 2012.</p> <p>Les équipages de déterrage doivent disposer d'une attestation de conformité de la meute. Chasse autorisée par temps de neige.</p> <p>La chasse sous terre est autorisée par temps de neige.</p>
Chasse à courre	15/09/2011	31/03/2012	
Renard	25/09/2011	28/02/2012	<p>Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit à partir du 1^{er} juin 2011 pour les titulaires d'une autorisation préfectorale individuelle de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil ou du sanglier. - soit à partir du 15 août 2011 dans le cadre de la chasse du sanglier en plaine et en battue. - Chasse autorisée en temps de neige. - Le déterrage du renard avec ou sans chien est autorisé toute l'année par les détenteurs de droit de destruction. - Horaire : lever du jour à la tombée de la nuit.
OISEAUX DE PASSAGE			
Pigeon ramier	25/09/2011	20/02/2012	<p>Chasse du pigeon ramier autorisée par temps de neige.</p> <p>Chasse du pigeon ramier autorisée du lever du jour jusqu'à la tombée de la nuit.</p> <p>En période de destruction, le pigeon ne peut être chassé <u>qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme.</u> (du 21/02/12 au 28/02/12)</p>
Tourterelle turque	25/09/2011	10/02/2012	
Bécasse des bois	25/09/2011	20/02/2012	<p>Le prélèvement de la bécasse est limité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 oiseaux par chasseur et par jour de chasse, - 25 oiseaux par chasseur et par saison. <p>Le carnet de prélèvement doit être tenu à jour et renvoyé à la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne après la fermeture.</p>
Alouette des champs	25/09/2011	31/01/2012	
Grives et merles	25/09/2011	10/02/2012	

Caille et tourterelle des bois	28/08/2011	20/02/2012	Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et à plus de 300 m de tout bâtiment.
OISEAUX DE PASSAGE			Horaires de chasse des oiseaux de passage à l'exception du pigeon ramier : <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'au 31 octobre 2011 : 8 h 30 – 18 h (heures légales) - du 1^{er} novembre 2011 jusqu'au 31 janvier 2012 : 8 h 30 – 17 h - à partir du 1^{er} février 2012 : 8 h 30 – 18 h
GIBIER D'EAU			
Canard colvert, pilet, siffleur, souchet, sarcelles d'été et d'hiver	21/08/11 à 6 h 00	31/01/12	Avant l'ouverture générale de la chasse et lors de la chasse à la passée pendant l'ouverture générale de la chasse, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que : <ol style="list-style-type: none"> 1^o) dans les marais non asséchés. 2^o) sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau. La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau, sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.
Fuligule milouinan	21/08/11	10/02/12	La chasse en temps de neige du gibier d'eau autorisée uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et marais non asséchés. Le tir au-dessus de la nappe d'eau est seul autorisé.
Garrot à œil d'or	21/08/11	31/01/12	
Harelde de Miquelon, macreuses noires et brunes	21/08/11	10/02/12	La chasse de la barge à queue noire, du courlis cendré et de l'eider à duvet est interdite.
Canard chipeau, râle d'eau	15/09/11 à 7 h 00	31/01/12	
Nette rousse	15/09/11 à 7 h 00	31/01/12	
Fuligule milouin	15/09/11 à 7 h 00	31/01/12	
Foulque macroule, poule d'eau	15/09/11 à 7 h 00	31/01/12	
Fuligule morillon	15/09/11 à 7 h 00	31/01/12	
Oies	21/08/11 à 6 h 00	31/01/12	
Limicoles (bécassines, courlis, corlieu, etc...)	21/08/11 à 6 h 00	31/01/12	
Vanneaux	15/10/11 à 7 h 30	31/01/12	
Bernache du Canada		10/02/2012	